

# COMITÉ DE PARENTS

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion virtuelle du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **JEUDI 31 MARS 2022** à 19 h 15 sur la plateforme Zoom et présidée par madame Anne-Marie Robitaille, présidente.

---

## PRÉSENCES

Académie Saint-Clément		Madame Tania NAIM
au Trésor-du-Boisé		Madame Fatou DIOP
Beaconsfield	<b>Absente</b>	Madame Élizabeth HUART
Beau-Séjour		Madame Dalia RAMY
Bois-Franc-Aquarelle		Madame Nassima BOUFENIK
Cardinal-Léger		NIL
Catherine-Soumillard		Madame Nadine GUERTIN
Cavelier-De-LaSalle		Madame Hala JAWLAKH
Chanoine-Joseph-Théorêt	<b>Absente</b>	Madame Marie-Ève BRUNET-KITCHEN
Collège Saint-Louis		Madame Yamina SIDANE
Dalbé-Viau		Madame Jessica TALBOT
de la Mosaique		Madame Sharon GO
de la Traversée		PAS DE CÉ
de l'Altitude	<b>Absente</b>	Madame Mireille-Sandrine CHIAMO-MONTCHEU
de l'Odyssée		Monsieur Benoît LEFEBVRE
de l'Orée-du-Parc		Madame Raymonde DJABIA-GOMIS
des Amis-du-Monde		Madame Martine RIENDEAU
des Berges-de-Lachine		Madame Françoise MICHAUD
des Coquelicots		Madame Marie-Claude DESAULNIERS
des Découvreurs		Madame Hind CHAKIR
des Grands-Êtres		Madame Anne-Hortense EBENA
des Marguerite		Monsieur Alexandre EYQUEM
des Saules-Rieurs		Madame Myriam MÉNARD
des Sources	<b>Absent</b>	Monsieur Purmanand NILMADHUB
Dollard-des-Ormeaux		Monsieur Steeve NADON
Dorval-Jean-XXIII		Monsieur Othman HABLANI
du Bois-de-Liesse		NIL
du Bout-de-l'Isle		Monsieur Simon MARTINEAU
du Grand-Chêne	<b>Absente</b>	Madame Martha CADIEUX
du Grand-Héron		Monsieur Michel-André VALLIÈRES
du Petit-Collège		Monsieur Frédéric DUBÉ
du SAS		NIL
Édouard-Laurin		Monsieur Dan NGUYEN
Émile-Nelligan		Madame Bernadette DIEDHIOU
Enfants-du-Monde	<b>Absent</b>	Monsieur Yassine HAOUARI
Enfant-Soleil	<b>Absente</b>	Madame Marie-Carmène JUSMA
Félix-Leclerc	<b>Absente</b>	Madame Sanaz SALEHI
Gentilly		Madame Anne-Marie ROBITAILLE
Guy-Drummond		Madame Tina MONTREUIL
Harfang-des-Neiges	<b>Absente</b>	Madame Caroline BEDROS
Hébert	<b>Absente</b>	Monsieur Louis BOURGEOULT
Henri-Beaulieu	<b>Absente</b>	Madame Rawand AKIKI
Henri-Forest		NIL
Île-des-Soeurs	<b>Absente</b>	Madame Catherine BRETON
Jacques-Bizard		Monsieur Jean-François GAGNÉ
Jardin-des-Saints-Anges	<b>Absent</b>	Monsieur Dominic ROUSSEL
Jean-Grou	<b>Absent</b>	Monsieur Abdelmoutalib LACHEHAB EL IDRISSE
Jonathan		Monsieur Carl LETENDRE
Jonathan-Wilson	<b>Absent</b>	Monsieur Jean-Philippe BLANCHETTE
John-F. Kennedy	<b>Absente</b>	Madame Tanya SIMKUS
Joseph-Henrico		NIL
Katimavik	<b>Absente</b>	Madame Marta CRUZ
Lajoie	<b>Absente</b>	Madame Catherine PARÉ
Lalande	<b>Absente</b>	Madame Marie-Hélène HOFBECK
Laurendeau-Dunton		Monsieur Guillaume LEFEBVRE
Laurentide		NIL

L'Eau-Vive	<b>Absent</b>	Monsieur Presley TCHOUA TAKWI
Lévis-Sauvé		Madame Pascale LIDJI
Marguerite-Bourgeoys	<b>Absent</b>	Monsieur Stefan MIZERA
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard		Madame Mélanie BAZIN
Mont-Royal		Madame Tania NAIM
Murielle-Dumont		Madame Monica FARAG
Notre-Dame-de-la-Garde		Monsieur Yohann DERICKXSEN
Notre-Dame-de-la-Paix	<b>Absente</b>	Madame Geneviève LAJEUNESSE
Notre-Dame-de-Lourdes	<b>Absente</b>	Madame Zineb MDAGHRI
Notre-Dame-des-Rapides	<b>Absente</b>	Madame Julie HURTUBISE
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		NIL
Nouvelle-Querbes	<b>Absente</b>	Madame Marie-Frédérique BIRON
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont	<b>Absente</b>	Madame Carole MEKOUDJOU
Paul-Jarry	<b>Absente</b>	Madame Roxanne ROUSSEL
Perce-Neige		Madame Elham ESHAGHPOUR
Philippe-Morin		Madame Aurora BETANCOURT-CASTRO
Pierre-Laporte		Madame Hajar ELHOUBBI
Pierre-Rémy		Madame Ghyslaine NDUWIMANA
Pointe-Claire	<b>Absente</b>	Madame Audray PROVOST-MÉNARD
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est		Monsieur Michel KHOUDAY
Saint-Clément-Ouest		Madame Ping LU
Sainte-Catherine-Labouré		Madame Cindy MURPHY
Sainte-Genève-Ouest		NIL
Sainte-Genève-Sud		Madame Judith LALONDE-DIONNE
Saint-Georges		Madame Marie-France CARON
Saint-Gérard		Monsieur Philippe GRECARD
Saint-Germain-d'Outremont	<b>Absent</b>	Monsieur Serge CARON
Saint-Laurent		Madame Rose-Joséphine NGO-MBENOUN
Saint-Louis	<b>Absente</b>	Madame Laura GARCIA
Saint-Luc	<b>Absente</b>	Madame Thiri-Kay KHINE
Saint-Rémi		Madame Adriana LANZA
Terre-des-Jeunes		Madame Valérie ASSELIN
Très-Saint-Sacrement	<b>Absente</b>	Madame Valérie BERTHIAUME
Victor-Thérien		Madame Emily HOUSTON ST-MARTIN

#### **COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA**

Laurentide	<b>Absente</b>	Madame Gaël BICHOTTE
de l'Odyssée		Madame Katherie ROCHETTE
Beau-Séjour		Madame Nathalie VASSILAROS
John-F.-Kennedy		Monsieur Gnahoua ZOABLI

#### **AUTRES PRÉSENCES**

Monsieur Ghislain Laporte, substitut, école Cavelier-De-LaSalle  
 Madame Pascale Lidji, substitut, CCSÉHDAA  
 Madame Mélanie Bazin, substitut, école des Coquelicots  
 Monsieur Éric Mathieu, substitut, école des Sources  
 Madame Mariam Maarouf, substitut, école du Grand-Héron  
 Madame Cindy Rompré, substitut, école Gentilly  
 Madame Nathalie Picard, substitut, école Marguerite-Bourgeoys  
 Monsieur Romain Nanta, substitut, école Pointe-Claire

#### **Public**

Madame Mariam Meerschaert, parent, école des Saules-Rieurs  
 Monsieur Frédéric Poulin, parent, école des Saules-Rieurs  
 Monsieur Phu Vinh, parent, école Sainte-Genève-Sud

#### **Autres présences**

Madame Marie-Josée Villeneuve, directrice générale adjointe (RÉTAC : Lachine et LaSalle) et secrétaire générale du CSSMB  
 Madame Nathalie Provost, directrice (Service de l'organisation scolaire et Service du transport)  
 Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

## **Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 15.**

Madame Anne-Marie Robitaille, présidente du CP, salue l'assemblée et remercie les membres pour leur présence.

### **1. PAROLE DU PUBLIC**

Un membre du public remercie les membres du CP pour leur implication. Il aimerait savoir s'il serait possible de modifier la question en lien avec la consultation relative à la création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et pour la modification du territoire d'appartenance de l'école Cavelier-De -LaSalle. Il soutient que cette question comporte un biais important en défaveur des écoles du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud. Il mentionne qu'il est évident que les quatre écoles présentes dans la proposition du CSSMB ne seront pas en désaccord. Madame la présidente indique que le CP a débuté le processus de consultation le mois dernier et a créé un sous-comité englobant les six écoles, à savoir les quatre écoles incluses dans le territoire ainsi que les deux étant exclues. Onze membres du CP se sont penchés sur la consultation dont le retour était fixé au 8 avril 2022. Madame Robitaille souligne que le CP a demandé à madame Provost, directrice du Service de l'organisation scolaire et directrice du Service du transport du CSSMB, s'il serait possible de reculer cette date. Ce n'était pas possible car les membres du CA doivent adopter le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle en mai prochain pour éviter que cela ne puisse se faire qu'au mois de juin. Madame la présidente ajoute qu'il serait alors compliqué de fournir les réponses aux parents durant les vacances scolaires. Les membres du sous-comité de consultation présenteront le projet de résolution qu'ils ont élaboré aux membres du CP plus tard durant la séance. Madame Robitaille déclare que le CP a des délais à respecter. Madame Marie-Josée Villeneuve confirme que le retour de la consultation est prévu, au niveau du CA, à la séance du 3 mai pour qu'une décision soit prise. Un travail va être fait pour que le CA ait le temps de bien lire les avis qui seront donnés et qu'il puisse prendre une décision avec l'ensemble du portrait.

Madame la présidente souligne que les écoles des Saules-Rieurs, Saint-Geneviève-Sud et du Grand-Héron étaient représentées dans le sous-comité de consultation ayant été mis sur pied par le CP. Le sous-comité de consultation a fait le tour de la question. Elle ajoute que la nouvelle école engloberait les six écoles dans un monde idéal mais qu'il s'agit d'une petite école et elle ne peut pas accueillir tout le monde. Le membre du public demande qu'un second scénario soit présenté incluant les deux écoles présentement exclues pour que les parents puissent faire un choix. Madame la présidente mentionne que le scénario incluant 5 écoles n'est pas viable avec la nouvelle école car elle est déjà trop petite. Le membre du public dénonce qu'un seul scénario soit présentement proposé. Madame la présidente indique qu'il est inscrit dans le projet de résolution que présentera le sous-comité de consultation du CP que les deux écoles exclues sont en désaccord. À l'heure actuelle, on ne peut pas demander au CSSMB de présenter un scénario pour 5 écoles et un scénario pour 6 écoles car le processus est enclenché et les délais doivent être respectés. Le membre du public dit considérer qu'il s'agit d'un processus qui est très biaisé car il ne reflète pas ce que veulent vraiment les parents. Il soutient qu'on ne leur soumet pas plusieurs propositions et qu'on ne leur donne pas toutes les informations. Madame la présidente répond que le délégué représentant l'école du membre du public faisait partie du sous-comité de consultation du CP ayant élaboré un projet de résolution qui sera présenté durant la séance.

Madame Villeneuve mentionne que la proposition ayant été adoptée par les membres du CA est celle qui se trouve présentement sur la table. Les CÉ des six écoles concernées peuvent se prononcer sur la proposition et faire d'autres suggestions qui seront analysées par le CA. Madame Provost a pris du temps avec les présidences des CÉ pour bien expliquer ces éléments afin que la consultation permette d'aller chercher les avis les plus complets possibles des CÉ. Ensuite, le CA va regarder l'ensemble de ce qui ressortira de cette consultation pour prendre une décision.

## 2. MOT DU DGA

Madame Marie-Josée Villeneuve se présente, salue les membres du CP et les remercie pour leur accueil.

Elle répond aux questions lui ayant été acheminées avant la tenue de la séance. Madame Villeneuve souligne avoir reçu une question en lien avec l'importance accordée par le CSSMB à la qualité du français écrit dans les autres matières que le français. Madame la DGA répond qu'il est certain qu'une importance est accordée par les enseignants à la qualité du français quelle que soit la matière. D'ailleurs le CSS prend beaucoup d'initiatives par rapport à la qualité du français. Elle ajoute que de s'assurer que ses élèves réussissent en français est l'un des objectifs du CSSMB dans son Plan d'engagement vers la réussite. Cela se reflète dans la grande majorité des projets éducatifs des écoles. Il y a toujours une cible par rapport à la qualité du français. Toutefois, lorsqu'on n'est pas dans la matière du français, on n'a pas la possibilité de noter la qualité du français. Dans chacune des matières on a des objectifs d'enseignement et des critères bien précis d'évaluation. Ce sont sur ces critères que les enseignants vont exercer leur jugement professionnel et évaluer les élèves pour leur donner une note. Cela ne veut pas dire qu'ils ne souligneront pas les fautes et qu'ils n'effectueront pas un travail avec les élèves par la suite, mais cela n'est pas évalué au sens strict.

Madame Villeneuve indique avoir reçu une question en lien avec des discussions s'étant tenues au CSSÉHDAA sur la création d'une page web ou d'une plateforme où l'on pourrait trouver des outils et de l'information sur les moyens d'intervention possibles en fonction du diagnostic des différents types de handicaps ou de difficultés que les élèves peuvent avoir au sein de notre CSS. Madame la DGA mentionne que plusieurs outils existent ainsi qu'un Guide ayant été élaboré par le CSSÉHDAA pour bien outiller les parents. En termes de ressources pédagogiques, de mettre en place une plateforme de ce type représente énormément de travail. Il faut s'assurer de garder les outils à jour. Le CSSMB ne peut pas se permettre de déposer des choses sur une plateforme qui ne soient pas validées et conformes à la recherche et aux pratiques reconnues. À ce stade-ci, le CSS n'a pas les ressources qui lui permettrait de mettre en place ce type de plateforme. Il ne s'agit pas d'un manque de volonté de la part du CSSMB, mais d'un manque de ressources permettant de le faire.

Madame la DGA signale avoir reçu une question lui demandant quel est le pourcentage actuel des enfants vaccinés dans les écoles. Madame Villeneuve répond avoir consulté les données fournies par la Santé publique. Cela varie d'une école et d'un secteur à l'autre. La moyenne des écoles à Montréal reflète à peu près la moyenne du CSSMB. Madame Villeneuve mentionne que la moyenne montréalaise, au niveau du primaire, est de 60.4% de vaccination des élèves à une dose et de 43.7% à deux doses. Au niveau du secondaire c'est plus élevé car la vaccination du primaire a commencé plus tard et plusieurs élèves ont contracté la COVID-19 durant la période des fêtes. Elle signale une moyenne de 87.6% à une dose et 83.4% à deux doses pour le secondaire.

Il est demandé à madame la DGA pourquoi certaines écoles émettent des exemptions pour les cours d'éducation sexuelle contrairement au CSSMB. Madame Villeneuve répond que des critères très précis permettent d'obtenir une exemption pour les cours d'éducation à la sexualité. Il ne s'agit pas d'un cours. Ce sont des contenus qui sont obligatoires en vertu du programme de formation de l'école québécoise. L'exemption est refusée si la demande ne satisfait pas aux critères.

Un délégué mentionne que l'accès au plan de cours, et à certains devoirs, nécessite l'usage d'un ordinateur. Il demande comment éviter que les enfants soient exclus des accès à certains contenus ou/et doivent prendre leur temps de dîner ou de pause pour accéder aux ordinateurs de l'école. Il soutient que les ordinateurs sont uniquement offerts en cas de pandémie ou pour les élèves dont les avis de spécialistes sont préconisés. Madame la DGA répond qu'elle recommanderait aux parents se retrouvant dans cette situation d'en discuter avec la direction de leur établissement afin de voir comment trouver une solution pour que l'élève ait accès à ces informations. Normalement, il n'y a pas de difficulté à remettre des plans de cours en format papier. Elle dit savoir qu'il existe de plus en plus de plateformes

nécessitant l'utilisation d'ordinateurs. Advenant que cela pose un problème, madame Villeneuve suggère que les parents rencontrent leur direction d'établissement afin de trouver des solutions. Un délégué mentionne ne plus se souvenir de la réponse à la question en lien avec l'échange entre parents des cas de COVID-19, via Mosaïque comme d'autres CSS. Il ajoute que le directeur général du CSSMB avait juste mentionné ce que tous les parents savent, à savoir que l'école n'avait plus l'obligation d'informer les parents. Les parents ont-ils le droit de se partager les informations relatives aux cas de COVID-19 sans utiliser les ressources administratives de l'école. Madame Villeneuve déclare que les parents ont toujours la possibilité de communiquer entre eux mais qu'ils ne pourront pas utiliser les listes, par exemple, de courriels des parents de l'école. Maintenant la gestion des cas s'effectue de façon différente. On n'a plus de confirmation officielle des cas de COVID-19. On n'a plus de confirmation de test. L'isolement se fait sur cinq jours à partir du début des symptômes ou, en l'absence de symptômes, du résultat positif. On est vraiment dans un paradigme complètement différent pour la gestion des cas. Il serait assez difficile de pouvoir communiquer cette information comme on le faisait par le passé.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

***(CP/22-03/01)***

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Steeve Nadon et RÉSOLU à l'unanimité**, par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**(Proposé par monsieur Steeve Nadon - Proposition adoptée à l'unanimité)**

#### **ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

- 1. PAROLE DU PUBLIC**
- 2. MOT DU DGA**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 24 FÉVRIER 2022**
- 5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 7 FÉVRIER 2022**
- 6. CONSULTATION**
  - 6.1. École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
  - 6.2. Collège St-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
  - 6.3. École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
  - 6.4. École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
  - 6.5. Centre de service scolaire marguerite-Bourgeois – Critères d'inscription 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)
  - 6.6. École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au Ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier (retour : 20 mai 2022)
  - 6.7. Collège St-Louis – Demande d'approbation au Ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier (retour : 20 mai 2022)
  - 6.8. Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – modification à la semaine de relâche (retour : 7 avril 2022)
    - 6.8.1. Résolution
  - 6.9. École des Saules-Rieurs – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier (retour : 8 avril 2022)
    - 6.9.1. Résolution
  - 6.10. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et liste des écoles et de centres (retour : 8 avril 2022)
    - 6.10.1. Résolution

- 6.11. Rétac LaSalle – Création d’un territoire d’appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et modification du territoire d’appartenance de l’école Cavelier-De-LaSalle (retour : 8 avril 2022)
  - 6.11.1. Mot du sous-comité de consultation
  - 6.11.2. Résolution
- 6.12. Critères de sélection pour la nomination d’un membre du CA
  - 6.12.1. Mot du sous-comité de consultation (M. Simon Martineau)
  - 6.12.2. Résolution
- 7. SUIVIS ET INFORMATIONS**
  - 7.1. Mot du sous-comité
    - 7.1.1. Protocole intimidation et racisme
    - 7.1.2. Résolution du CÉ de l’école Lévis-Sauvé – Liberté d’aborder des sujets sensibles en classe
    - 7.1.3. Actualité dans les écoles concernant les réseaux sociaux
  - 7.2. Retour sur le congrès annuel en ligne de l’Institut TA (23 au 25 mars 2022) et résumés des participants
  - 7.3. Gabarit pour le rapport annuel - reporté
  - 7.4. Capteurs de CO2
  - 7.5. Plomb dans l’eau des écoles
  - 7.6. Manque de ressources dans les écoles
  - 7.7. Colloque annuel de la FCPQ (28 mai 2022) – « Le rôle des parents en éducation »
- 8. MOT DE LA PRÉSIDENTE**
  - 8.1. Correspondance
- 9. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA**
- 10. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDAA**
- 11. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES**
  - 11.1. Retour sur la conférence du 16 mars 2022 – « *La revanche du cancer* »
  - 11.2. Prochaine conférence du CP
- 12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INNOVATION ET COMMUNICATION**
- 13. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**
- 14. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ**
  - 14.1. Renouvellement de la planification stratégique de la FCPQ (retour : 11 mars 2022)
    - 14.1.1. Mot du sous-comité de consultation et présentation de la réponse acheminée à la FCPQ
  - 14.2. Comité de transport de la FCPQ
- 15. MOT DE LA TRÉSORIERE**
  - 15.1. Bilan financier du CP
- 16. MOT SUR LA RÉUNION DU CA (15 MARS 2022)**
- 17. VARIA**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE – (28 AVRIL 2022)**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 24 FÉVRIER 2022**

**(CP/22-03/02)**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Jessica Talbot et **RÉSOLU à l’unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 24 février 2022 soit adopté, tel que présenté.

**(Proposé par madame Jessica Talbot – Proposition adoptée à l’unanimité)**

## 5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 7 FÉVRIER 2022

Madame Robitaille procède au dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif du Comité de parents du 7 février 2022.

## 6. CONSULTATIONS

Madame la présidente souhaite la bienvenue à madame Nathalie Provost qui visite le CP afin de présenter les consultations ci-après mentionnées aux points 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8 et 6.9. Madame Provost salue l'assemblée et la remercie pour son accueil.

### 6.1. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain.

### 6.2. COLLÈGE ST-LOUIS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain.

### 6.3. ÉCOLE JONATHAN – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain.

### 6.4. ÉCOLE GUY-DRUMMOND – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain.

### 6.5. CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOIS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 (retour : 20 mai 2022)

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain.

Les membres du CP conviennent de mettre sur pied un sous-comité mandaté afin de procéder à l'étude préliminaire des consultations relatives aux critères d'inscription 2023-2024

**(CP/22-03/03)**

**IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents de mandater un sous-comité afin de se pencher sur les consultations relatives aux critères d'inscription 2023-2024 du CSSMB, du Collège Saint-Louis et des écoles Guy-Drummond, Jonathan et Nouvelle-Querbes, composé des membres suivants :

- Madame **Martine Riendeau** (coordonnatrice)
- Monsieur **Carl Letendre**
- Madame **Tina Montreuil**
- Madame **Anne-Marie Robitaille**
- Madame **Tania Naim**
- Monsieur **Frédéric Dubé**
- Madame **Yamina Sidane**
- Madame **Françoise Michaud**

**(Proposé par madame Martine Riendeau – Proposition adoptée à l'unanimité)**

Un délégué se questionne au sujet du passage suivant, figurant dans la consultation relative aux critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis : « À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège et s'il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué. » Madame Riendeau mentionne qu'il faut lire l'article 1.2. pour bien comprendre. Elle propose de regarder et de démêler cela avec le sous-comité de consultation.

**6.6. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUEBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ETABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (retour : 20 mai 2022)**

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain. Madame la présidente mentionne qu'aucun sous-comité ne sera requis pour l'analyse préliminaire de cette consultation. Elle contactera le délégué de l'école Nouvelle-Querbes afin d'obtenir les impressions de son CÉ relatives à cette consultation.

**6.7. COLLEGE SAINT-LOUIS – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUEBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ETABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (retour : 20 mai 2022)**

Les membres du CP répondront à cette consultation en mai prochain. Madame la présidente mentionne qu'aucun sous-comité ne sera requis pour l'analyse préliminaire de cette consultation. Elle contactera le délégué de l'école Nouvelle-Querbes afin d'obtenir les impressions de son CÉ relatives à cette consultation.

**6.8. CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 SECTEUR DES JEUNES – MODIFICATION À LA SEMAINE DE RELÂCHE (retour : 7 avril 2022)**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**6.8.1. Résolution**

**(CP/22-03/04)**

**ATTENDU QUE** par la résolution #CA21/22-03-072 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, des quatre syndicats (SCFP, SEP, SPPENOM, SEOM) et des deux associations (AMDES, AQCS) ;

**ATTENDU** la résolution CC18/19-06-170 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 25 juin 2019 ;

**ATTENDU** les exigences législatives reliées à la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** l'entente locale du SEOM prévoit qu'une semaine complète de relâche doit être prévue dans la première semaine du mois de mars, à moins que le choix de la majorité des autres commissions scolaires de l'île de Montréal soit différent ;

**ATTENDU** le souhait d'harmoniser la semaine de relâche inscrite au calendrier scolaire 2022-2023 à celles adoptées par les Centres de services scolaires environnants ;

**ATTENDU** le déplacement souhaité de la semaine de relâche 2022-2023 initialement prévue durant la semaine du 6 au 10 mars 2023 vers la semaine du 27 février au 3 mars 2023 ;



**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 23 février dernier ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 16 mars au 7 avril 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la modification à la semaine de relâche 2022-2023 initialement prévue durant la semaine du 6 au 10 mars 2023 vers la semaine du 27 février au 3 mars 2023, telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## **6.9. ÉCOLE DES SAULES-RIEURS – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (retour : 8 avril 2022)**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

### **6.9.1. Résolution**

**(CP/22-03/05)**

**ATTENDU QUE** par la résolution #CA21/22-01-066 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 25 janvier 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le Centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école des Saules-Rieurs ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour établir l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'école des Saules-Rieurs est reconnue pour offrir une pédagogie alternative ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'établir l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école des Saules-Rieurs, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2024 ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 26 janvier au 8 avril 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Myriam Ménard et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la demande d'approbation au ministère de l'Éducation du Québec, en vertu de l'article 240 de la LIP (École établie aux fins d'un projet particulier), pour l'école des Saules-Rieurs, telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé madame Myriam Ménard - Proposition adoptée à l'unanimité)**

#### **6.10. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) 2023-2026 ET LISTE DES ÉCOLES ET DE CENTRES (retour : 8 avril 2022)**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

##### **6.10.1. Résolution**

**(CP/22-03/06)**

**ATTENDU QUE** par la résolution #CA21/22-01-068 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 25 janvier 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif de gestion, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif de gestion, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique prescrit que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 26 janvier 2022 au 8 avril 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys soumis par le Service de l'organisation scolaire, avec les recommandations suivantes :

- **QU'il** soit noté que le Comité de parents est inquieté par la surpopulation actuelle et projetée dans les écoles. Les parents notent aussi l'absence de plans de contingence pour certaines de ces écoles. Les parents demandent au CSSMB d'indiquer, dans le PTRDI, sous chacune des écoles surpeuplées (ou à la veille de l'être), quel est le plan de remédiation à la situation.
- **QUE** les résolutions des CÉ des écoles soient prises en compte (voir pages annexées).

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

## **6.11. RÉTAC LASALLE – CRÉATION D'UN TERRITOIRE D'APPARTENANCE POUR LA NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE LASALLE ET MODIFICATION DU TERRITOIRE D'APPARTENANCE DE L'ÉCOLE CAVELIER-DE-LASALLE (retour : 8 avril 2022)**

### **6.11.1. Mot du sous-comité de consultation**

Madame Martine Riendeau, conseillère du sous-comité du CP mandaté pour l'étude préliminaire de la consultation relative à la création d'un territoire d'appartenance pour la nouvelle école secondaire LaSalle et pour la modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De-LaSalle présente le projet de résolution ayant été élaboré par son groupe de travail.

### **6.11.2. Résolution**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise. Le vote est demandé.

**(CP/22-03/07)**

**ATTENDU QUE** par la résolution #CA21/22-01-067 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 25 janvier 2022, il a été convenu à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ainsi qu'auprès des conseils d'établissement des écoles Cavalier-De-LaSalle, Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège, de l'Orée-du-Parc, Sainte-Geneviève-Sud et du Grand-Héron ;

**ATTENDU QUE** la Nouvelle école secondaire LaSalle est située sur le territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle ;

**ATTENDU QUE** la Nouvelle école secondaire LaSalle accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE,** dans le secteur de LaSalle, une augmentation de clientèle est pressentie pour les prochaines années ;

**ATTENDU QU'IL** faut revoir la répartition des élèves entre l'école Cavalier-De LaSalle et la Nouvelle école secondaire LaSalle afin de permettre un équilibre entre les places disponibles et la croissance annoncée ;

**ATTENDU QUE** six (6) écoles primaires sont situées à proximité et à distance de marche de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

**ATTENDU QUE** seulement quatre (4) de ces écoles primaires, soit Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège et de l'Orée-du-

Parc, ont été ciblées par le CSSMB pour former le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

**ATTENDU QUE** deux (2) écoles primaires, soit du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud, ont été exclues du territoire d'appartenance projeté pour la Nouvelle école secondaire LaSalle en raison d'un manque de place, et ce, malgré le fait qu'elles soient à distance de marche et plus près de la Nouvelle école que certaines autres écoles primaires ciblées pour faire partie du territoire ;

**ATTENDU QUE** le projet de création du territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle a été présenté aux présidences des conseils d'établissement et aux directions des écoles concernées ;

**ATTENDU QUE** des sondages ont été menés auprès des parents des écoles primaires et secondaires concernées ;

**ATTENDU QU'**il existe un consensus à l'effet que la Nouvelle école secondaire LaSalle est déjà trop petite pour répondre aux besoins actuels des familles qui résident à une distance de marche de cette dernière ;

**ATTENDU QUE** les parents des quatre (4) écoles primaires ciblées pour former le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle sont majoritairement en faveur du projet de création d'un territoire d'appartenance qui leur a été présenté ;

**ATTENDU QUE** les parents des écoles primaires du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud désirent majoritairement être inclus dans le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle et ont indiqué que leur enfant utiliserait le transport actif (marche, vélo, etc.) s'il devait se rendre à la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

**ATTENDU QUE** le CÉ de l'école primaire des Saules-Rieurs et une école alternative de Verdun située à proximité de la Nouvelle école secondaire LaSalle, sont également en défaveur du projet de création d'un territoire d'appartenance qui leur a été présenté puisqu'ils souhaiteraient faire partie de ce territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'établissement de l'école Cavalier-De LaSalle anticipe que l'ouverture de la Nouvelle école secondaire LaSalle entraînera une diminution de sa clientèle de classe d'accueil et, incidemment, des services qui leur sont actuellement offerts ;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction du service de l'organisation scolaire, de la Direction générale et du Comité de vérification;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 26 janvier 2022 au 8 avril 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Steeve Nadon et **RÉSOLU à la majorité** par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire

LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle, pour application à compter de l'année scolaire 2023-2024, présenté par le Service des ressources humaines, avec les recommandations suivantes :

- **QUE** les élèves de la troisième à la cinquième année secondaire résidant sur le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle puissent, à leur choix, poursuivre leur scolarisation dans l'école qu'ils fréquentaient en 2022-2023 (tout en conservant le droit au transport auquel ils avaient droit), ou fréquenter la Nouvelle école ;
- **QUE** les élèves de la première et la deuxième secondaire résidant dans le territoire d'appartenance proposé soient inscrits à la Nouvelle école secondaire LaSalle pour la rentrée 2023-2024 ;
- **QUE** soient priorisés les élèves des écoles primaires du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud lors d'un choix d'école à la Nouvelle école secondaire LaSalle, considérant que les limites géographiques naturelles semblent favoriser davantage ce redécoupage, d'autant plus que tous les élèves de ces écoles seront marcheurs et n'auront ainsi pas besoin de transport scolaire ;
- **QUE** les élèves inscrits à un programme spécial dans l'une des écoles primaires situées à proximité de la Nouvelle école secondaire LaSalle (notamment le Projet musical Harmonie - Ste-Geneviève-Sud, le Bain linguistique - Terre-des-Jeunes, et le programme alternatif – des Saules-Rieurs) et qui souhaitent poursuivre cette spécialité soient admis en priorité, advenant qu'un programme similaire soit créé à la Nouvelle école secondaire LaSalle ;
- **QUE** soit offerte la gratuité du transport collectif pendant les heures scolaires pour les élèves des écoles primaires du Grand-Héron et Ste-Geneviève-Sud qui iront à l'école secondaire Cavelier-De-LaSalle, étant entendu que s'ils avaient été ciblés pour aller à la Nouvelle école secondaire LaSalle, ils auraient été marcheurs ;
- **QUE** des discussions interviennent entre le CSSMB et la STM afin de créer un service de navettes desservant la clientèle de l'école Cavelier-De-LaSalle et de bonifier l'offre de service de transport collectif pour la future clientèle de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;
- **QUE** des discussions interviennent entre le CSSMB et la ville de Montréal afin que soient sécurisés les segments routiers qui seront fréquentés par les élèves de la Nouvelle école secondaire LaSalle ainsi que ceux qui sont actuellement fréquentés par les élèves de l'école Cavelier-de-LaSalle, le tout afin d'assurer la sécurité des élèves marcheurs. Il est notamment recommandé d'élargir les trottoirs, d'ajouter des passages piétonniers, d'ajouter des mesures d'atténuation de trafic (ralentisseur de vitesse, saillies de trottoirs, panneaux de signalisation clignotants, etc.) aux abords des intersections de Lapierre et Newman, de Shevchenko et Jean-Brillon et de Lapierre et de la Vérendrye ;
- **QUE** le CSSMB maintienne, pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes, une offre de service similaire à celle actuellement offerte aux élèves des classes d'accueil de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle.

(Proposé par monsieur Steeve Nadon – Proposition adoptée à la majorité)

## **6.12. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CA**

Madame Marie-Josée Villeneuve procède à la présentation du Conseil d'administration du CSSMB et du rôle des membres parents y siégeant. Le document illustrant la présentation de Madame Villeneuve sera déposé sur le site de partage Teams du CP.

Un délégué demande si les résidents permanents sont acceptés. Madame Villeneuve répond par la négative. Il s'agit d'une condition figurant dans la LIP.

Un délégué mentionne qu'une des missions du CA est de veiller à la qualité des outils scolaires. Il demande comment le CSSMB effectue par exemple le suivi du cursus professionnel des enseignants. Madame Villeneuve mentionne que la supervision des enseignants et du personnel n'est pas du ressort du CA. Ce sont vraiment les directions d'établissement qui s'assurent que les enseignants respectent les programmes. Il y a aussi une responsabilité du Service des ressources éducatives au sein du CSS qui déploie tous les programmes et qui s'assure qu'ils sont respectés dans les écoles. Le CSS a également un bureau de statistiques et d'imputabilité. Reprenant les mots du directeur général du CSSMB, madame Villeneuve soutient qu'on place vraiment un GPS sur chacun des élèves pour être en mesure de voir comment il évolue afin de mettre rapidement en place des moyens pour l'aider lorsqu'il rencontre des difficultés. La direction générale du CSSMB suit de très près les niveaux de réussite de ses écoles pour être en mesure de voir s'il est nécessaire d'ajouter des ressources ou si des choses devraient être mises en place pour aider les écoles à faire réussir leurs élèves. Les outils sont de différents ordres. Le CSSMB a des projets éducatifs, des programmes et toute la vigie effectuée par les gestionnaires pour s'assurer que tout soit respecté. Madame Villeneuve ajoute que le CSSMB a aussi une gestion des résultats avec le bureau de statistiques et d'imputabilité où on va vraiment aller regarder de façon très spécifique les taux de réussite. La première étape s'est terminée en janvier et le CSSMB a tout de suite reçu les taux de réussite pour être capable d'intervenir et réajuster le tir si nécessaire pour la prochaine année.

### **6.12.1. Mot du sous-comité de consultation**

Monsieur Simon Martineau, conseiller du CP mandaté pour l'étude du dossier en lien avec les critères de sélection pour la nomination d'un membre du CA présente le projet d'annexe aux règles de régie interne 2021-2022 du CP ayant été élaboré par son groupe de travail.

### **6.12.2. Résolution**

**(CP/22-03/08)**

**ATTENDU QUE** le Comité de parents dispose de règles de régie interne ;

**ATTENDU QUE** deux postes sont à pourvoir au Conseil d'administration du CSSMB afin d'être en fonction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Martineau et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter l'annexe aux règles de régie interne 2021-2022 du Comité de parents telle que présentée par le sous-comité de consultation du CP mandaté pour l'étude du dossier en lien avec les critères de sélection pour la nomination d'un membre du CA.

**(Proposé par monsieur Simon Martineau – Proposition adoptée à l'unanimité)**

Madame la présidente annonce que le processus de désignation enclenché, une présidence d'élection sera nécessaire au CP. Madame Robitaille se propose.

**(CP/22-03/09)**

**Madame ANNE-MARIE ROBITAILE** étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue **par acclamation** en tant que **présidente des élections en lien avec la désignation des membres-parents du CA.**

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille – Proposition adoptée à l’unanimité)

Une courte pause est accordée aux membres du comité à 21 heures 34.  
Retour de la pause à 21 heures 40.

## **7. SUIVIS ET INFORMATIONS**

### **7.1. MOT DU SOUS-COMITÉ**

Madame Katherie Rochette, conseillère du sous-comité du CP mandaté pour l’étude préliminaire des dossiers mentionnés aux points 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 indique que son groupe de travail devrait être en mesure de présenter un projet de résolution aux membres du CP, au plus tard en mai prochain.

#### **7.1.1. Protocole intimidation et racisme**

Le dossier est en cours d’étude.

#### **7.1.2. Résolution du CÉ de l’école Lévis-Sauvé – Liberté d’aborder des sujets sensibles en classe**

Le dossier est en cours d’étude.

#### **7.1.3. Actualité dans les écoles concernant les réseaux sociaux**

Le dossier est en cours d’étude.

### **7.2. RETOUR SUR LE CONGRÈS ANNUEL EN LIGNE DE L’INSTITUT TA (23 au 25 mars 2022)**

Il est mentionné que madame Lucie Moulet procèdera à la cueillette des résumés des participants du CP au congrès annuel en ligne de l’Institut TA s’étant tenu du 23 au 25 mars 2022. Ces résumés seront ensuite déposés sur le site de partage Teams du CP. Un bref compte-rendu du congrès sera également présenté aux membres du CP en avril prochain. Les participants à ce congrès assistant à la rencontre du CP soulignent que l’évènement s’est bien déroulé.

### **7.3. GABARIT POUR LE RAPPORT ANNUEL**

Le point est reporté.

### **7.4. CAPTEURS DE CO2**

Madame la présidente demande aux membres s’ils éprouvent encore des difficultés au niveau des capteurs de CO2 dans leurs écoles. Aucun membre ne fait de signalement.

### **7.5. PLOMB DANS L’EAU DES ÉCOLES**

Le délégué de l’école Jonathan signale avoir demandé au CA pourquoi le CSSMB ne semblait pas motivé à régler le problème du plomb dans l’eau. Il a reçu comme réponse que le CSS n’a rien à se reprocher car il a déjà suivi toutes les consignes qu’il devait suivre; qu’il y a déjà un plan en place et qu’il n’est pas question de l’ajuster et qu’un lavabo dans une classe est un privilège et non un droit, le CSS n’a aucune obligation d’y faire couler de l’eau potable. On lui a promis un rendez-vous

avec un DGA et avec le responsable du Service des ressources matérielles. Cette rencontre s'est tenue par la suite.

Le délégué présente l'état de la situation de son école à l'écran. Le CSS prétend que la situation est sous contrôle et que l'eau est présentement potable à l'école. L'histoire est devenue plus intéressante lors de sa rencontre avec le DGA. Il mentionne que le CSS va changer les affichettes dans les écoles pour les rendre plus faciles à interpréter. Le CSS va changer tous les filtres qui sont installés chaque année en avril. Il précise qu'il s'agissait d'une des demandes du CP. Deux évier devaient être remplacés à son école et il a demandé quand ce serait le cas. Il a reçu comme réponse que les évier seraient remplacés à l'été 2024. Le CSS a soutenu y aller par opportunisme. Les évier seront remplacés quand d'autres travaux auront à être effectués dans les classes. Cela signifie que le plan de remplacement (robinetterie, tuyauterie, évier) s'échelonne bien au-delà de 2030. Le CSS s'est engagé à maintenir les distributrices d'eau dans les écoles qui en sont dotées. Il ajoute que le CSSMB a déclaré ne pas être à une ou deux distributrices près. La direction d'école peut demander davantage de distributeurs. La demande ne sera pas questionnée et le CSS va les installer.

Le délégué déclare que l'intention du CSSMB demeure de remplacer tous les points d'eau fautifs, mais dans la prochaine décennie. Son CÉ compte écrire à la députée de Ville Saint-Laurent et au ministre de l'éducation pour leur dire qu'aucun échéancier n'a été donné au CSSMB afin de remplacer les évier et la tuyauterie. Le CSSMB a confirmé qu'il y avait un flou énorme dans les consignes qu'il a reçues. Le CÉ demanderait d'accélérer la démarche. Les écoles intéressées à cosigner cette lettre sont les bienvenues. Il propose une démarche conjointe de plusieurs écoles éprouvant le même problème.

Un délégué mentionne que les classes de son école sont également dotées de lavabos qui servent à se laver les mains ou à nettoyer des pinceaux, mais pas à boire. Des affiches en font l'avertissement. Des abreuvoirs et des stations d'eau sont disponibles. Il demande si la proposition du délégué de l'école Jonathan est de suggérer aux écoles ayant un problème de plomb de cosigner cette lettre ou de demander au CP de se joindre à la démarche. Il demande également s'il est bien indiqué à l'école Jonathan que les enfants ne doivent pas boire l'eau de ces lavabos. Le délégué de l'école Jonathan confirme que ce sont bien des lavabos qui sont installés dans les classes. Les affichettes étaient tombées dans deux des trois classes devant être réservées au lavage de mains. La majorité des éducatrices de son établissement pensaient que le problème était réglé jusqu'à ce qu'il publie le tableau dans le journal d'école. Une consigne de ne plus jamais boire l'eau des lavabos a été passée aux enfants qui remplissent leurs bouteilles avec l'eau des deux distributrices fournies par le CSSMB. Les distributeurs étaient dans des classes et ont été installés dans le corridor pour que la majorité des enfants y aient accès. Le délégué de l'école Jonathan déclare qu'il aimerait minimalement que les écoles confrontées au même problème s'engagent dans la démarche. Il ne verrait pas de problème à ce que le CP décide également d'appuyer la démarche de son CÉ.

Le délégué dit penser qu'une résolution des CÉ des écoles serait nécessaire afin de cosigner la lettre qui reste à être rédigée. Lorsque ce sera chose faite, il communiquera la lettre en question afin que les délégués puissent la présenter à leur CÉ pour qu'une résolution adopte la cosignature.

Madame la présidente invite le délégué de l'école Jonathan à lui faire parvenir la lettre, une fois celle-ci rédigée, afin que le CP l'achemine à ses délégués pour qu'ils la présentent dans les CÉ.

## **7.6. MANQUE DE RESSOURCES DANS LES ÉCOLES**

Madame la présidente signale recevoir encore des informations des membres du CP lui permettant d'élaborer un tableau qu'elle se propose de présenter au plus tard en mai prochain.



## **7.7. COLLOQUE ANNUEL DE LA FCPQ (28 mai 2022) – « LE RÔLE DES PARENTS EN ÉDUCATION »**

Madame la présidente annonce que le prochain colloque annuel de la FCPQ se tiendra le 28 mai 2022 à Victoriaville. Il sera possible d'y assister sur place ou virtuellement. Madame la trésorière signale que l'inscription au colloque coûte 200 dollars en présentiel si celle-ci est effectuée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 et 250 dollars après cette date. L'inscription pour la participation en ligne coûte 50 dollars si elle est effectuée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 et 100 dollars après cette date.

Madame la trésorière mentionne qu'un montant sera également alloué aux participants en remboursement de leurs frais de déplacements de d'hébergement.

Mesdames Hala Jawlakh, Katherie Rochette et Elham Eshaghpour ainsi que monsieur Gnahoua Zoabli font part de leur intérêt à assister ce prochain colloque annuel de la FCPQ.

### **(CP/22-03/09)**

**ATTENDU** la tenue du Colloque annuel de la FCPQ à Victoriaville, le 28 mai 2022 dont le thème est : « *Le rôle des parents en éducation* » ;

**ATTENDU QUE** ce Colloque est une source d'information importante pour les parents ;

**ATTENDU QUE** le budget du Comité de parents permet de déléguer une quinzaine de membres (15) au dit Colloque ;

**ATTENDU QU'IL** sera possible d'assister au Colloque sur place ou en ligne ;

**ATTENDU QUE** les frais pour l'inscription au Colloque en présentiel sont de deux cents dollars (200 \$) si celle-ci est effectuée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 et de deux cent cinquante dollars (250 \$) après cette date ;

**ATTENDU QUE** les frais pour l'inscription au Colloque en ligne sont de cinquante dollars (50 \$) si celle-ci est effectuée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 et de cent dollars (100 \$) après cette date ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents :

- **QUE** le Comité défraie les coûts d'inscription de quinze (15) de ses membres ;
- **QU'UN** montant forfaitaire maximal de deux cents dollars (200 \$) soit accordé aux participants afin de couvrir le coût d'hébergement d'une nuit à l'hôtel ;
- **QU'UN** montant forfaitaire restant à déterminer soit accordé aux participants afin de couvrir leurs frais de déplacement ;

**(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille – Proposition adoptée à l'unanimité)**

Madame la présidente indique qu'elle fera parvenir un courriel aux membres du CP afin de leur demander s'ils désirent participer au prochain colloque de la FCPQ.

## **8. MOT DE LA PRÉSIDENTE**

### **8.1. CORRESPONDANCE**

Madame la présidente signale que la compagnie Commeuniqua lui a écrit afin d'annoncer la tenue d'une journée de formation virtuelle sur l'opposition des enfants,

le 9 avril prochain. Le coût pour assister à cette formation est de 99 dollars. L'information relative à cette formation sera déposée sur le site de partage Teams du CP, sous l'onglet « Correspondance ».

Madame Robitaille évoque le [Salon de l'apprentissage](#) qui se tiendra au Palais des congrès, les 9 et 10 avril 2022. L'information relative à ce salon sera déposée sur le site de partage Teams du CP, sous l'onglet « Correspondance ».

Madame la présidente évoque la Marche Monde 2022 qui se tiendra le 6 mai 2022 au Parc Lafontaine. L'information relative à cet événement sera déposée sur le site de partage Teams du CP, sous l'onglet « Correspondance ».

## **9. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA**

La dernière séance du CCSÉHDAA s'est tenue le 22 mars 2022. Les membres du CCSÉHDAA ont répondu à la consultation relative au projet de création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle. Le projet a été adopté à l'unanimité sans aucune recommandation du CCSÉHDAA. Les membres du CCSÉHDAA ont assisté à une présentation traitant de l'éducation à la sexualité. Les membres du CCSÉHDAA ont également procédé à des échanges à la suite de la suggestion d'un membre-parent de mettre sur pied un outil central permettant de regrouper toutes les informations utiles pour les parents d'élèves HDAA.

Un délégué mentionne qu'une discussion s'est tenue au CCSÉHDAA relativement à la création d'un site de ressources d'outils pour les professeurs et les parents. Il s'agit d'une demande effectuée aussi par le syndicat des professeurs. Il y aurait peut-être moyen de tenir une table ronde avec le syndicat des professeurs.

## **10. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDAA**

Madame Raymonde Gomis n'a rien à ajouter.

## **11. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES**

### **11.1. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 16 MARS 2022 – « LA REVANCHE DU CANCRE »**

Madame Raymonde Gomis indique avoir assisté à la conférence du CP du 16 mars 2022. Elle mentionne que la conférence fut intéressante et qu'elle a attiré environ 90 participants.

### **11.2. PROCHAINE CONFÉRENCE DU CP**

La prochaine conférence du CP, intitulée « *Le stress sans détresse pour une réussite scolaire* » sera présentée virtuellement par madame Émilie Vincent, le 13 avril 2022.

## **12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INNOVATION ET COMMUNICATION**

Le point est reporté.

### **13. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**

Le point est reporté.

### **14. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ**

#### **14.1. RENOUELEMENT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA FCPQ (retour : 11 mars 2022)**

Monsieur Gnahoua Zoabli, coordinateur du sous-comité du CP ayant été mandaté pour se pencher sur la consultation relative à la planification stratégique de la FCPQ, présente les réponses envoyées à la Fédération par son groupe de travail.

M. Zoabli indique que la réponse du CP du CSSMB était accompagnée des remarques suivantes:

- Il faudrait lutter contre la violence aux abords de l'école et dans le transport en commun;
- Concept d'autobus au secondaire. Accessibilité de l'autobus scolaire à tous quelle que soit la distance du lieu d'habitation;
- Les fonds dédiés aux organismes pour lutter contre les gangs de rue et la violence faite aux jeunes doivent être transférés en tout ou partie au transport scolaire pour sécuriser les déplacements des jeunes vers l'école.

La FCPQ a répondu qu'elle aimerait proposer qu'un membre du CP du CSSMB fasse partie du nouveau sous-comité « Transport scolaire et sécurité » qu'elle met en place au sein de son Conseil général. La FCPQ s'attend à de nouveaux encadrements concernant le transport scolaire et veut être prête à convoquer ce comité lorsque le moment viendra.

#### **14.2. COMITÉ DE TRANSPORT DE LA FCPQ**

Madame Anne-Hortense Eben a se propose.

Monsieur Zoabli souligne que le prochain Conseil général de la FCPQ se tiendra le week-end du 8 avril 2022. Un nouveau programme va remplacer les Distinctions reconnaissance de la FCPQ. Le CP a jusqu'au 15 avril pour rédiger une résolution proposant ses candidats.

### **15. MOT DE LA TRÉSORERIE**

#### **15.1. BILAN FINANCIER DU CP**

Madame la trésorière dresse le bilan financier du CP. Elle invite les membres du CP ayant eu recours à des gardiennes à lui faire parvenir leurs reçus.

### **16. MOT SUR LA RÉUNION DU CA (15 MARS 2022)**

Un délégué indique que la consultation relative aux calendriers scolaires a été lancée lors de la réunion du CA du 15 mars dernier. Le budget révisé du CSSMB a été adopté. Il en fut de même en ce qui concerne le PTRDI. Un professionnel technique a été nommé pour la décontamination de dix écoles. Des sols étaient contaminés par des réservoirs de mazout. Un contrat a été octroyé pour l'école primaire Enfants-du-Monde. Les consultations ont été lancées pour les critères d'inscription. L'aide au transport a été octroyée en vertu de l'article 299 de la LIP.

**17. VARIA**

Aucun point n'a été discuté en Varia.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION : 28 AVRIL 2022**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.

---

Madame Anne-Marie Robitaille  
Présidente du Comité de parents

---

Monsieur Rudi Maghuin  
Secrétaire aux minutes

*P.V. 31 MARS 2022 – CP  
/rm*